

QUERCUS

Les articles du cabinet Chênais Simul-Actum.fr

GARANTIE FINANCIERE ET SECURITE PRIVEES

Bien plus qu'une erreur, le danger d'effets pervers ostensibles



La garantie financière est un vieux serpent de mer que plébiscite le syndicat GES depuis de nombreuses années. Le GES a fait un effort de communication en développant son argumentaire pour soutenir la garantie financière. Dans cet article, nous allons analyser cet argumentaire. Hélas, ce dernier s'avère emblématique des pratiques et des croyances dominantes malheureusement obsolètes en très grande partie. Ce communiqué souffre des nombreux biais cognitifs et des carences méthodologiques caractéristiques de la profession, surtout le biais cognitif de confirmation d'hypothèse. In fine, l'analyse montre les dangers de ce projet. L'État français, le gouvernement et les parlementaires doivent recadrer ce projet et éviter de tomber dans le piège. Ainsi, en application du code de déontologie, notamment le devoir de conseil, de professionnalisme, voici mon analyse selon une démarche factuelle et méthodologique aux fins d'aide à la prise de décision objective...

Sommaire

GARANTIE FINANCIERE ET SECURITE PRIVEES.....	1
Sommaire.....	2
Références de publication	3
La page de garde, des arguments d'autorité captieux	4
Chapitre 1 GES, méthodes et axes d'amélioration	4
Chapitre 2.1 GES ; un bénéfice/risque défavorable	5
Chapitre 2.2 GES ; carences méthodologiques	5
Chapitre 3.1 GES ; le piège des biais cognitifs.....	7
Chapitre 3.2 GES ; l'usine à gaz	7
Chapitre 4 GES ; les croyances des auteurs	8
Chapitre 5 GES ; les autres croyances des auteurs	8
Conclusion	9
Annexe	10
Ressources d'aide à la prise de décision et de vulgarisation.....	10
Publications majeures en lien avec l'article	10
Informations de publication	11
Direction de la publication	11
Crédit et licence.....	11

Références de publication

Le lien vers l'article sur notre site

https://www.bureau-d-etude-chenais-simul-actum.fr/nos-publications/2637204_garantie-financiere-et-securite-privées-plus-qu-une-erreur-le-danger-d-effets-pervers-ostensibles

Le document PDF est à la suite de l'article en ligne sur notre site, voici son lien :

https://ges-securite-privee.org/wp-content/uploads/2020/12/GES-GARANTIE-FINANCIERE_V4-1.pdf

Aux fins de compréhension, ouvrez ce lien et faites-vous votre avis en lisant cet article. Une partie commentaire est à votre disposition. Echangeons de manière constructive et assertivité.

Le lien LinkedIn

https://www.linkedin.com/posts/louis-marie-chenais_garantie-financi%C3%A8re-et-s%C3%A9curit%C3%A9-priv%C3%A9s-activity-7357072172453875713-YQgg2utm_source=share&utm_medium=member_desktop&rcm=ACoAACgcIAoBFGAgv1Q9xNo8538PDOQs01wRGZs

La page de garde, des arguments d'autorité captieux

Les arguments d'autorité captieux

Le premier encart se montre de bonne volonté très louable et souhaiter unanimement,

Garantie pour nos concitoyens et pour l'état d'un fonctionnement sain de la sécurité privée

Mais la suite s'avère sujette à caution, car cela résulte des actions d'influences intenses du GES.

Demandée par les pouvoirs publics français depuis dix ans, rappelée par les parlementaires plus récemment, existante dans quarante-neuf autres secteurs en France, outil privilégié par nos voisins européens pour assainir la sécurité privée, la garantie financière est l'outil de

régulation le plus adapté pour le secteur de la sécurité privée.

Argument d'autorité imposant le biais cognitif de halo et l'effet Galilée. En d'autres termes, un groupe prétend être majoritaire, cette majorité serait force de vérité.

Le GES est la 1ère organisation patronale de la filière de la sécurité privée, avec une représentativité de plus de 83 %.

La branche professionnelle de la Prévention-Sécurité rassemble près de 3 500 entreprises, près de 180 000 salariés, pour un chiffre d'affaires de plus de 7 milliards d'euros.

Chapitre 1 GES, méthodes et axes d'amélioration

Étude du chapitre 1, des bonnes pratiques, mais des erreurs d'analyses

Page 2, étudier les bonnes pratiques à l'étranger, c'est une très bonne chose. Par contre, vouloir l'appliquer sans une analyse pertinente de la situation française au préalable, cela revient à prétendre être un restaurateur alors que le cuisinier ne fait que des plats réchauffer et acheter chez Metro. Le reste de l'argumentaire n'est que le biais cognitif de confirmation d'hypothèse.

« De plus, la réglementation française n'exige ni assurance, ni dépôt de garantie aux Entrepreneurs, contrairement à la pratique à l'étranger »

Observation et constat dès à présent, celui que l'absence d'information est aussi importante que la présence d'une information. À ce stade, nous avons uniquement des arguments d'autorités et toute chose confirmant les hypothèses (biais cognitif de confirmation d'hypothèse), mais il n'y a aucun diagnostic de la profession, aucune analyse des 20% de causes sources à l'origine de 80% des problèmes (technique de l'arbre des causes et Pareto), uniquement l'erreur fréquente d'une problématique et de brûler les étapes en allant directement à la solution souhaiter, ce qui revient à mettre une rustine.

Page 3, dans le même jus que la page 2.

Il y a cependant de bonne prise de position. Cette analyse à suivre est pertinente, mais il y a d'autres options que la garantie financière. À une époque, il y a eu un minimum de capital social pour créer une entreprise ; cela peut être une base simple et efficace associée à des exigences dans les statuts des entreprises de sécurité privées.

« Le principal effet bénéfique recherché est la sortie du marché des entreprises qui intègrent le marché de la sécurité par effet d'aubaine et sans avoir les moyens ou l'intention réelle de fournir une prestation de qualité. L'effet pervers serait la disparition d'entreprises compétentes mais ne présentant pas la dimension suffisante pour opérer sur le marché. »

Page 5, toujours cet argumentaire de l'herbe plus verte chez le voisin, mais sans analyse des causes sources, ni analyse de confrontation ni analyse des conséquences suffisante (arbres des causes et arbres des conséquences).

« 49 secteurs en France ont mis en place une garantie financière, parmi lesquels Travail temporaire ».

Chapitre 2.1 GES ; un bénéfice/risque défavorable

Étude du chapitre 2.1 ; un bénéfice/risque défavorable

Pages 6 et 7, au lieu d'améliorer, la proposition apporte une complexification évitable et préjudiciable, un bénéfice/risque défavorable. Avant d'ajouter à la réglementation, faut-il que la culture de la profession soit

à maturité et surtout, que la majorité maîtrise mieux le cadre réglementaire or, le niveau dominant actuel souligne les carences, quelle que soit la taille de l'entreprise. Le cas de l'affaire Protectim est emblématique.

Chapitre 2.2 GES ; carences méthodologiques

Étude du chapitre 2.2 ; constats de carences méthodologiques d'analyses

Oui, c'est un fait que celui de la fragilité du secteur de la sécurité privée. Des constats statistiques, les auteurs de ce document du GES concluent que la garantie de la continuité de service, en matière de sécurité, n'est donc pas assurée.

De cette première partie, par cette conclusion, les auteurs se fourvoient sur les causes apparentes que sont les défaillances (les défaillances sont un symptôme des indigences de la profession). C'est une erreur classique de s'en tenir aux causes évidentes. Il est bien plus efficace de s'attaquer aux 20% causes sources à l'origine de 80% des problèmes.

Exemple avec la méthode de l'arbre des causes pour identifier les causes profondes et permettre des entreprises et une profession saine :

Qu'a-t-il fallu pour en arriver à ces défaillances et ces fragilités ?

Il aura fallu un modèle économique défaillant et obsolète.

Qu'a-t-il fallu pour que ce modèle économique soit défaillant et obsolète

Il aura fallu que la majorité des entreprises vendent de la location d'agent au kilo/heure, de l'intérim déguisé au lieu d'une prestation de sécurisation Stratégique par des moyens adéquats Techniques, Humains et Organisationnels (THOES). Ce fait représente l'une des deux causes sources majeures.

Qu'a-t-il fallu pour que la majorité des entreprises vendent de la location d'agent au kilo/heure, de l'intérim déguisé au lieu d'une prestation de sécurisation stratégique par des

moyens adéquats, techniques, humains et organisationnels ?

Il aura fallu une négligence forte d'amélioration continue, de remise en question, de résistance aux changements :

Cette négligence d'amélioration continue, de remise en question de ce modèle représente une des deux causes sources profonde car, pour avoir un modèle économique sain, faut-il maîtriser la formation des prix.

Pour maîtriser la formation des prix, faut-il maîtriser ce qu'une prestation en général pour tous corps de métier et de manière particulière à la profession,

Pour maîtriser ce qu'est une prestation, faut-il maîtriser les règles de l'art,

Pour maîtriser les règles de l'art, faut-il que les décideurs et les dirigeants soient suffisamment compétents et, surtout, cesse la résistance au changement, abandonne les pratiques et croyances erronées et obsolètes de 2^e génération 83-629, pour celle de 3^e génération LOPPSI II. Pour que les dirigeants et les décideurs soient suffisamment compétents et de rompre la résistance aux changements, faut-il que toutes les formations et tous les recyclages soit au niveau d'enjeux ; surtout celle des dirigeants.

Ce fait représente la deuxième cause source majeure profonde.

Agissez sur ces 2 causes et vous résoudrez 80% des problèmes.

À la lecture de cette page 8 et les pages précédentes, c'est la dimension de la nécessité de salubrité financière qui préoccupe les auteurs. La démarche est fort louable et

légitime, mais ils persistent à se fourvoyer sur la finance par biais cognitif d'ancrage et par biais cognitif de confirmation de l'hypothèse de la garantie financière. Il n'y a aucune remise en question de leurs propres pratiques pour le moment, juste une obsession financière. Cette obsession financière conduit la culture de la profession à demeurer au moins-disant en toute chose, une démarche d'injonction contradictoire entre la volonté de ce document et l'état d'esprit des auteurs.

La seule chose qui compte, c'est l'hypothèse financière en cas de défaillance. C'est bien de réfléchir sur ce sujet, mais là aussi, au travers d'une autre trame de méthode d'analyse se fait jour les carences des méthodes mises en œuvre par les auteurs. Cette trame se traduit par un tableau ou ainsi :

- Prévention et prévision avant tout, c'est la posture proactive. La prévention consiste à empêcher la survenance de risque en un événement indésirable, la prévision consiste à ce que le risque zéro n'existant point, de prévoir les moyens nécessaires.
- Audit-inspection et intervention à bon escient, c'est la posture active
- Neutralisation et assistance, voire dans certains cas la répression, en dernier recours, c'est la posture réactive.

Une posture à dominante réactive, cela s'appelle de l'attentisme. L'attentisme est emblématique de la culture française ; les auteurs de ce document du GES n'y échappent pas, ce qui est un comble pour une entreprise de prévention et de sécurité...

En effet, tout l'argumentaire des pages 8 et 9 ainsi que des pages précédentes (l'échec des actions disciplinaires du CNAPS, assurer la sécurité de tous, les pratiques abusives, etc.) tous ces argumentaires s'inscrivent dans la réaction face à un éventuel événement indésirable de défaillance, mais quid de la prévention ?

La prévention, ce serait justement, comme démontrer par l'arbre des causes, de s'attaquer aux deux grandes causes sources majeures que sont :

1. De bannir la location d'agent au kilo/heure et de savoir mettre en œuvre des prestations de sécurisation stratégique par des moyens adéquates techniques, humains et organisationnels conformes aux règles de l'art aux fins d'un modèle économique sain pour tous.
2. Des dirigeants et les décideurs qui soient suffisamment compétents et de rompre la résistance aux changements ; faut-il que toutes les formations et tous les recyclages soit au niveau des enjeux ; surtout celle des dirigeants, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Chapitre 3.1 GES ; le piège des biais cognitifs

Étude du chapitre 3.1 ; le biais cognitif de confirmation d'hypothèse

Ce chapitre aborde le paiement des charges sociales en cas de liquidation. Là encore de la réaction, quid de la prévention ?

La prévention impliquerait aux décideurs de la profession et les dirigeants à devoir remettre en question toutes les

croyances persistantes. En démarche qualité, on ne peut pas conduire le changement sans l'implication sincère des décideurs. Le comble, c'est que les opérationnels, les agents, les cadres et dirigeants qui vivent le terrain au quotidien demandent cela à cor et à cri.

Chapitre 3.2 GES ; l'usine à gaz

Étude du chapitre 3.2 ; L'injonction contradictoire d'une réglementation simple versus une proposition de complexification ostensible évitable.

La démarche est louable et intéressante, mais est-elle de qualité 3U, c'est-à-dire Utile, Utilisable, donc Utilisé ?

Ce chapitre confirme bien un dispositif de complexification pas vraiment nécessaire et de bénéfice risque très incertains, notamment en ce que les auteurs de ce

document sont dans l'attentisme, la réaction, mais il manque une véritable démarche de prévention qui s'attaque aux causes sources.

En outre, elle induit des frais évitables. L'obligation d'un capital social serait plus souple.

Quel est l'intérêt de la garantie financière si, en amont, les dirigeants et les décideurs ne se donnent pas les moyens de prévenir les événements indésirables ? Il est déplorable de constater l'absence de proposition de prévention. Circonstance atténuante : la culture attentiste de la France.

Chapitre 4 GES ; les croyances des auteurs

Étude du chapitre 4 ; les croyances des auteurs, biais cognitif culturel de 2^o génération

Le chapitre « 4.1 travail temporaire, portage salarial et agences de mannequins » trahit bien le fait dominant que, pour les auteurs, mais aussi 80% des entreprises de gardiennage, cette croyance en toute chose que la profession consiste à de la mise à disposition d'agent, à fournir des agents de sécurité au kilo/heure comme du bétail, de la location de voiture, de la mise à disposition de personnel comme c'est le cas avec les agences d'intérimaire, de portage salarial et d'agence de mannequins.

On note aussi cela aux pages 5, 8 et 9 que les exemples incluent une focalisation sur des métiers de mise à disposition de personnel comme les agences de mannequins, le travail temporaire, mais voilà, la sécurité privée ne consiste pas à fournir du personnel de sécurité. Comme indiqué plus haut, il s'agit bien de fournir une stratégie de surveillance par des moyens techniques, humaines, organisationnels. L'agent n'est que la partie visible de la prestation, il est le vecteur du savoir-faire de son employeur.

Ce fait constitue un vrai danger, car la garantie financière transformerait la profession en agence d'intérim légal d'agent de sécurité, voire pire, en considération de mes constats et observations, à légaliser les pratiques d'ubérisation de la profession. C'est le cas de l'affaire Protectim, mais aussi de nombreux autres grands groupes, dont certains sont célèbres...

Circonstance atténuante, est-ce que les auteurs connaissent le métier ou ont exercé de manière opérationnelle dans ce métier ? Un financier pense en financier, un commercial pense en commercial, et cætera.

La plupart des offres de service étudiées sont illégales, car elles font de nombreux liens directs entre la prestation et les emplois du temps des agents, ce qui est du prêt de main-d'œuvre illicite.

Ce fait constitue un vrai danger, car la garantie financière transformerait la profession en agence d'intérim légal d'agent de sécurité, voire pire, en considération de mes constats et observations, à légaliser les pratiques d'ubérisation de la profession. C'est le cas de l'affaire Protectim, mais aussi de nombreux autres grands groupes, dont certains sont célèbres...

Chapitre 5 GES ; les autres croyances des auteurs

Étude du chapitre 5 ; les autres croyances des auteurs, biais cognitif culturel obsolète

Prenons juste cet exemple emblématique, extrait
« Des conséquences extrêmement graves sur la sécurité des biens et des personnes. »

Le terme sécurité des biens et des personnes est totalement obsolète et persiste par abus de langage. Il est un héritage de l'époque napoléonienne où les biens avaient plus d'importance que les personnes. Aujourd'hui,

la très grande majorité des textes réglementaires ont été mis à jour par le terme de « la sécurité des personnes et des biens ».

Ce petit détail souligne la perpétuation de conceptions obsolètes comme celui de la mise à disposition illégale d'agent de sécurité.

Conclusion

Un avis très défavorable

Les auteurs de ce document du GES disposent d'excellentes compétences techniques et juridiques certes, ils ont une démarche assez factuelle, mais les biais cognitifs tels les biais culturels obsolètes de la profession, le biais d'ancrage, le biais de confirmation d'hypothèse ruine en partie la démarche.

La seule façon de contrer les biais cognitifs, c'est de recourir aux MRP ou méthodes de résolution de problèmes. Les carences sont ici manifestes, ce n'est pas le seul cas de figure de la profession, mais bien plus une constante. La démarche néglige le diagnostic de départ et la méthodologie nécessaire aux fins d'un résultat pertinent et de conclusions objectives d'aide à la prise de décision pertinente.

Pour le sujet lui-même, le bénéfice /risque de cette proposition s'avère très défavorable.

- Elle induit une complexification ; voyons déjà à une meilleure maîtrise des règles de l'art
- Elle place le financier au centre et conduit à un risque d'ubérisation au moins-disant ; ceci au détriment d'une prestation de stratégie de sécurisation THOES avec les besoins client au centre qui a besoin de sécurité des personnes et des biens. Il n'a que faire d'un agent en guise d'épouvantail.
- Elle repose sur les causes évidentes, les symptômes au lieu de s'attaquer aux causes sources profondes (le virus à l'origine du mal), la proposition ne peut donc pas être efficace.

De plus,

Vu le code de déontologie, notamment le respect des lois et de professionnalisme

Vu les obligations de responsabilité et de sécurité prescrit par l'art 4121-2 du Code du Travail, il convient :

1° Eviter les risques, notamment celles liées aux pratiques obsolètes persistantes

2° de mieux évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;

3° Combattre les risques à la source comme je l'ai démontré sommairement avec l'arbre des causes

4° Adapter le travail à l'homme, donc de travailler sur l'ergonomie des règles de l'art, de la maîtrise du cadre réglementaire, de la mise en structure haute de la convention collective qui n'est qu'un fatras d'accord non 3U (l'IDCC1351 est utile, mais difficilement utilisable, donc elle est très mal utilisée...)

5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique tel que démontrer succinctement ici,

6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ; donc de bannir toutes les pratiques archaïques de la 2^e génération 83-629 pour celles de la 3^e génération LOPPSI II.

7° Planifier la prévention, ce qui a été négligé dans ce document.

8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ; c'est l'esprit de cet article

9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs, c'est un des objectifs de cet article.

Je recommande donc aux parties prenantes, dans mon devoir de conseil :

- 1. De s'attaquer aux 20% de causes sources à l'origine de 80% des problèmes avec méthodes,**
- 2. De conduire le changement et bannir les sujets de résistances aux changements, surtout ceux de 2^e génération 83-629**
- 3. De revoir le modèle économique tel que souligné dans cet article et les références à suivre.**

De nouveau, quel est l'intérêt de la garantie financière si en amont les dirigeants et les décideurs ne se donnent pas les moyens de prévenir les événements indésirables listés dans ce document du GES ?

Pour action,
Louis-Marie Chênais

Annexe

Ressources d'aide à la prise de décision et de vulgarisation

CATALOGUE DES PUBLICATIONS DE LA CHOUETTE 2025

Compilation des publications grand public 2025 04 27

Plus de 101 publications offertes à votre disposition,

https://www.linkedin.com/posts/louis-marie-chenais_2025-04-27-catalogue-des-publications-activity-7322280322362925056-YNK0?utm_source=share&utm_medium=member_desktop&rcm=ACoAACgclAoBFGAgY1Q9xNp8538PDOQs01wRGZs

Publications majeures en lien avec l'article

LETTRE AU MINISTRE DE L'INTERIEUR

https://www.linkedin.com/posts/louis-marie-chenais_2023-08-31c-monsieur-le-ministre-de-l-activity-7105535912696000513-zbrk?utm_source=share&utm_medium=member_desktop&rcm=ACoAACgclAoBFGAgY1Q9xNp8538PDOQs01wRGZs

SECURITE PRIVEE, DEVOIR DE CONSEIL AUX PARLEMENTAIRES

https://www.linkedin.com/posts/louis-marie-chenais_2023-07-31-17-54-microsoft-outlook-m%C3%A9mo-activity-7091857481970118656-wlco?utm_source=share&utm_medium=member_desktop&rcm=ACoAACgclAoBFGAgY1Q9xNp8538PDOQs01wRGZs

LA SECURITE PRIVEE ET LE PRET DE MAIN D'OEUVRE ILLICITE

La sécurité privée, grande pourvoyeuse de danger de prêt de main d'œuvre illicite et de délit de marchandage par ses méthodes dominantes obsolètes de 2^e génération...

https://www.linkedin.com/posts/louis-marie-chenais_20250217securitepriveeetpretdeaindoeuvre-activity-7298128295252877313-yxSQ?utm_source=share&utm_medium=member_desktop&rcm=ACoAACgclAoBFGAgY1Q9xNp8538PDOQs01wRGZs

SECURITE PRIVEE & CALCUL DU PRIX DE VENTE en 2025

122,41 €, en 2025, c'est le prix de vente HT minimum d'une prestation de sécurité privée la plus basique, voici pourquoi.

https://www.linkedin.com/posts/louis-marie-chenais_2025-01-calcul-du-prix-de-vente-dune-prestation-activity-7291253683135160320-s-Aj?utm_source=share&utm_medium=member_desktop&rcm=ACoAACgclAoBFGAgY1Q9xNp8538PDOQs01wRGZs

Informations de publication

Direction de la publication

Informations éditoriales

1.1. Identité :
(Article 6 ; III.-1. §b)
Raison sociale de l'éditeur du site
et propriétaire :
Simul-Actum.fr

1.2. Activités soumises à régime
d'autorisation et activités
réglementées

1.3. Directeur de la publication
et de la rédaction :
Louis-marie Chênais
Président

1.4. Coordonnées du siège social :
3 impasse du bureau
51150 Tours-sur-Marne

Tél. : 07 87 87 89 51

Courriel :
lm.chenais@outlook.fr

Crédit et licence

Sur une idée originale, conception, auteur, compositeur, tous droits réservés
Par Louis-Marie Chênais,
Cindynicien expert en protection des entreprises



© : En application de l'article L111-1 du code de la propriété intellectuelle ; par défaut et sauf indication contraire, tous droits réservés par LM Chênais en sa qualité d'auteur, pour le bénéfice de ses travaux de recherche et développement et de son RETEX.

Licence Creative Commons,

La licence de référence est la suivante. Toutefois, le concédant de licence peut accorder une autre licence sur demande écrite du demandeur et autorisation expresse explicite du concédant.

CC BY-NC-SA

CC : Licence Creative Commons

BY : Attribution

Vous devez accorder le crédit approprié, fournir un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été apportées. Vous pouvez le faire d'une manière raisonnable, mais pas d'une manière qui suggère que le concédant de licence vous approuve ou approuve votre utilisation. **L'œuvre peut être librement utilisée, à la condition de l'attribuer à l'auteur en citant son nom.** Cela ne signifie pas que l'auteur est en accord avec l'utilisation qui est faite de ses œuvres.

NC : Pas d'Utilisation Commerciale

Vous ne pouvez pas utiliser le matériel à des fins commerciales.

Le concédant de licence autorise à reproduire, diffuser, et à modifier une œuvre, tant que l'utilisation n'est pas commerciale.

SA : Partage dans les Mêmes Conditions

Si vous remixez, transformez ou construisez sur le matériel, vous devez vos contributions sous la même licence que l'original.

le titulaire des droits peut autoriser à l'avance les modifications ; peu se superposer l'obligation (SA) pour les œuvres dites dérivées d'être proposées au public avec les mêmes libertés que l'œuvre originale (sous les mêmes options Creative Commons).

Il s'agit d'un résumé lisible par l'homme (et non d'un substitut) de la licence.

Clause de non-responsabilité. Vous êtes libre de :

Partager — copier et redistribuer le matériel sur n'importe quel support ou format

Le concédant ne peut pas révoquer ces libertés tant que vous respectez les termes de la licence.

This license lets others remix, adapt, and build upon your work non-commercially, as long as they credit you and license their new creations under the identical terms.
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/legalcode>
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>